

Compte-rendu de la Consultation électronique du 16 juin 2016

Ont participé :

M. LEYRIT	Président
M. ARCHIMBAUD	Vice-président
Mme CASILLO	Vice-présidente
M. BARDY	
M. BEAUD de BRIVE	
Mme BREVAN	
M. DEZOBRY	
M. GILLARD	
Mme HEERS	
M. HOESTLANDT	
M. LABAT	
M. LAUBARD	
Mme PAILLARES	
M. PEYLET	
Mme POPELIN	
Mme SERRANO	
Mme SEVRAIN	

A la demande de Madame Claude BREVAN, présidente de la CPDP en charge de l'animation du débat public sur le projet EuropaCity, il a été organisé le 16 juin 2016 une consultation des membres de la Commission nationale dans les termes suivants :

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission nationale,

Madame Claude Brévan, présidente de la CPDP en charge de l'animation du débat public sur le projet EuropaCity saisit la Commission de la demande suivante :

"A moins de deux semaines de la fin du débat sur le projet EuropaCity, des éléments d'expertise concernant l'impact du projet sur l'emploi et le développement économique local ont été adressés à la CPDP en charge de l'animation de ce débat. La CNDP lors de sa séance du 6 mai 2016 s'est prononcée favorablement sur la demande de la CPDP de disposer d'un dire d'expert sur ces questions. Le rapport lui a été remis ces jours derniers. Par ailleurs une communauté d'agglomération opposée au projet a elle même diligenté une expertise qui a donné lieu à un rendu très conséquent adressé à la CPDP le 14 juin. Lors des débats, cette question de la création d'emplois et d'un éventuel effet levier de ce projet sur l'économie locale a été au cœur des discussions, les opposants au projet ayant apporté

également des éléments d'analyse contredisant les expertises produites par le maître d'ouvrage. Il apparaît nécessaire de prendre le temps nécessaire pour étudier ces documents et en débattre avant de clore ce débat. Nous proposons en conséquence de porter au 13 juillet la date de clôture de ce débat initialement prévue le 30 juin."

Toute décision concernant une modification du calendrier du débat devant être prise avant la date de clôture, fixée au 30 juin 2016 par la décision n°2015/51/EUROPACITY/8 du 2 décembre 2015, il n'est pas possible d'attendre la prochaine réunion plénière pour examiner la demande de Madame Brévan.

En conséquence, compte-tenu de l'urgence et conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission, il est organisé une consultation électronique sur le projet de décision ci-joint. Je vous remercie de m'adresser votre avis argumenté avant le 21 juin en utilisant la fonction "répondre à tous" afin de garantir la collégialité des échanges.

Bien cordialement.

Christian LEYRIT

L'ensemble des réponses reçues étant unanimement favorables, une décision a été prise le 20 juin 2016.

Le Président



Christian LEYRIT